

Le permis de végétaliser

Comment ça marche ?



Chaque personne majeure propriétaire ou locataire peut demander un permis de végétaliser le domaine public :

1 - Récupérez le formulaire de demande de végétalisation disponible à l'accueil de votre mairie ou à télécharger sur www.palavaslesflots.com.

2 - Décrivez votre projet avec des photos, schémas ou plans. Utilisez les végétaux conseillés dans le catalogue.

3 - Envoyez votre demande, ainsi que les pièces jointes, par mail à monjardinpalavasien@palavaslesflots.com ou déposez votre dossier à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

À noter : la ville ne fournit pas de jardinière ou pot

Dates limites de dépôt de permis :

- **15 février** pour le permis de printemps
- **15 septembre** pour le permis d'automne.

Votre projet sera étudié au cours de l'une des deux commissions annuelles selon des critères techniques et/ou esthétiques.

Si votre projet est validé, une convention de **3 années** sera signée entre vous et la Ville (1 par foyer) et tacitement renouvelée.





Ville de
PalavaslesFlots

Faites plus de place à la nature en ville avec

Mon jardin
Palavassien



PRINTEMPS / AUTOMNE

#lovepalavas

Les services municipaux vous accompagnent durant le projet

**avec 1 kit de bienvenue
comprenant une plante
aromatique, de la terre, de**

**l'engrais et une visite conseil de
la part du service Fleurissement.**

ATTENTION :

Pendant toute la durée de la convention (**3ans**), vous vous engagez à arroser, à entretenir, à tailler, à évacuer les déchets résultant de la taille et à remplacer à vos frais les végétaux morts. En cas d'abandon ou de non entretien de l'espace, le permis pourra être suspendu et les plantations retirées du domaine public.

**À VOUS
DE JOUER !**

www.palavaslesflots.com

